

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 26 mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

Date de convocation : 10/03/2025
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35
Nombre de procurations : 7
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 1

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), PEREIRA-NANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, MILHORAT Nathalie, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, SAHL Philippe (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BUOSI Johnny (Saint-Ybars), BUFFA Marie (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS : TEXIER Lionel (Lanoux), FALLICO Gaëtano (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT EXCUSES : SARDA Manuel (Artigat), CAMPS Frédéric (Les Bordes sur Arize), CANTEGRIL Jean-Marc (Le Fossat), BLANDINIÈRES Lydia (Lézat sur Lèze), ROUMAT Guy (Le Mas d'Azil), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), BOY Francis (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras).

PROCURATIONS: SARDA Manuel à VANDERSTRAETEN François, CAMPS Frédéric à PEREIRA-NANTERRE Jérôme, CANTEGRIL Jean-Marc à ARNAUD François, BLANDINIÈRES Lydia à SACILOTTO Claudine, ROUMAT Guy à MARTINEZ Rolande, RUMEAU Colette à LASSALLE Yvon, BOY Francis à BUOSI Johnny

SECRETARE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN François

Délibération n° 2025-24 Mise en ligne à la date du retour du visa

Objet : PLUi Arize Lèze : Approbation des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Daumazan sur Arize, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023 un avis favorable a été émis aux propositions de périmètres délimités des abords concernant les communes de Daumazan sur Arize, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars.

Monsieur le Président explique que suite aux différents échanges avec les maires et le prestataire, Madame MARQUEZ l'Architecte des Bâtiments de France, a donné un avis favorable aux propositions de PDA.

Ces propositions ont été validées par les communes de Daumazan sur Arize, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars.

Ces projets de périmètres délimités des abords ont été soumis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Arize Lèze réalisée du lundi 23 septembre 2024 à 9 heures au jeudi 24 octobre 2024 à 17 heures.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les périmètres délimités des abords des communes de Daumazan sur Arize, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars puis un arrêté du Préfet de Région validera définitivement cette modification, qui sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Vu les articles L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du Patrimoine;

Vu les délibérations des conseils municipaux :

Commune de Daumazan sur Arize du 7 septembre 2023 instaurant un périmètre de protection,
Commune de Fornex du 25 septembre 2023 instaurant un périmètre de protection,
Commune de Le Mas d'Azil du 25 juillet 2023 instaurant deux périmètres de protection,
Commune de Lézat sur Lèze du 6 juillet 2023 instaurant un périmètre de protection,
Commune de Pailhès du 28 juin 2023 instaurant un périmètre de protection,
Commune de Sabarat du 26 juillet 2023 instaurant un périmètre de protection,
Commune de Saint-Ybars du 21 octobre 2023 instaurant un périmètre de protection,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètre délimité des abords ;

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège, DRAC Occitanie) de faire évoluer ces périmètres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-81 du 28 septembre 2023 , donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords concernant les communes de Daumazan sur Arize, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars. proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, et validés par les communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les projets de périmètres délimités des abords des communes de Daumazan sur Arize, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars.

- DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création des périmètres délimités des abords, ceux-ci seront annexés au plan local d'urbanisme intercommunal Arize Lèze, en tant que servitude d'utilité publique,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies de Daumazan, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars et au siège de la communauté de communes Arize Lèze, pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier des annonces légales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
VANDERSTRAETEN François

Le Président,
COURNEIL Jean-Claude